

A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 34 000.00 €
Siège social : 197 Rue du Puech - ZA de La Montée Rouge
30310 VERGEZE
824 725 659 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT ET ASSOCIE
UNIQUE EN DATE DU 13 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize mars, à neuf heures,
Monsieur Sylvain ROULEAU, agissant en qualité de gérant et associé unique de la société A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES, a établi le présent procès-verbal comme suit.

Le gérant et associé unique rappelle que les points suivants doivent faire l'objet des décisions :

- Rappel des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 07 janvier 2026,
- Constatation d'absence d'opposition des créanciers,
- Constatation de la réduction définitive du capital,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

Le gérant et associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Le gérant et associé unique rappelle que l'assemblée générale extraordinaire du 07 janvier 2026 a :

- approuvé la cession de 40 parts sociales entre le cédant, la société A2R, et le cessionnaire, la société A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES,
- décidé, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers conformément à l'article L.223-34 du Code de commerce, la réduction du capital social de 34 000 euros à 17 000 euros non motivée par des pertes, par annulation des 40 parts sociales rachetées,
- modifié en conséquence l'article 8 des statuts,
- constaté la démission des fonctions de gérant de Monsieur Alexandre PLAZY, à compter du 07 janvier 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

Le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 07 janvier 2026 a été déposé le 09 février 2026 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes.

Le gérant et associé unique constate que le délai légal d'opposition des créanciers est expiré et qu'aucune opposition n'a été formée.



TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, la réduction du capital décidée par l'assemblée générale du 07 janvier 2026 est devenue définitive.

Le capital social est désormais fixé à dix-sept mille (17 000) euros, divisé en quarante (40) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent vingt-cinq (425) euros chacune.

Les statuts sont modifiés conformément au texte adopté par l'assemblée du 07 janvier 2026, tel qu'il figure dans la quatrième résolution.

QUATRIÈME DÉCISION

Le gérant et associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

Monsieur Sylvain ROULEAU

A4 Constructions Métalliques

197 rue du Puech
ZA de la montée rouge
30310 VERGEZE
siret : 824 725 659 00026
contact@a4cm.net

CS